

Modifications à la

**NORME CANADIENNE 44-102  
SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE**

- 1 *La Norme canadienne 4-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (la « NC 44-102 ») est modifiée par cet instrument.*
- 2 *La NC 44-102 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « la présente norme » avec « la présente règle »;*
- 3 *La NC 44-102 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « page frontispice » avec « page de titre »;*
- 4 *La NC 44-102 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « prospectus simplifié qui est un prospectus préalable de base » avec « prospectus simplifié modifié en un prospectus préalable de base », et en remplaçant, partout où il se trouve, « prospectus simplifié provisoire qui est un prospectus préalable de base provisoire » avec « prospectus simplifié provisoire modifié en un prospectus préalable de base provisoire »;*
- 5 *La NC 44-102 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « à l'alinéa » avec « au paragraphe », et en remplaçant « de l'alinéa » avec « du paragraphe », à l'exception :*
  - a) *de l'alinéa 8.2 1)(3);*
  - b) *du sous-alinéa 8.3b)(i);*
- 6 *La NC 44-102 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « note » avec « notation », à l'exception :*
  - a) *du paragraphe 11.1 3);*
  - b) *de l'alinéa 11.2 2)a);*
- 7 *La Partie 2 est modifiée :*

- a) **au paragraphe 2.3 2), en remplaçant** « un prospectus simplifié qui est le prospectus préalable » **avec** « le prospectus simplifié modifié en prospectus préalable »;
- b) **au paragraphe 2.4 2), en supprimant** « correspondant »;
- c) **au sous-alinéa 2.4 3)b)ii), en remplaçant** « à la disposition i du sous-alinéa b de l'alinéa 1 » **avec** « au sous-alinéa i de l'alinéa b du paragraphe 1 »;
- d) **au sous-alinéa 2.4 3)b)iii), en remplaçant** « à la disposition i du sous-alinéa b de l'alinéa 1 » **avec** « au sous-alinéa i de l'alinéa b du paragraphe 1 »;
- e) **au paragraphe 2.5 2), en supprimant** « correspondant »;

**8 La Partie 4 est modifiée au paragraphe 4.1 1) :**

- a) **en déplaçant** « dans le territoire intéressé » **après** « il ne placera pas »;
- b) **en remplaçant** « instruments » **avec** « dérivés »;

**9 La Partie 5 est modifiée :**

- a) **à l'article 5.3, en remplaçant** « qui constitue un prospectus préalable de base » **avec** « modifié en un prospectus préalable de base »;
- b) **au paragraphe 5.5 7), en remplaçant** « paragraphe 4.1(1) » **avec** « paragraphe 1 de l'article 4.1 »;

**10 La Partie 6 est modifiée à l'alinéa 6.3 1)3.b), en remplaçant** « du sous-alinéa (a) » **avec** « de l'alinéa a »;

**11 La Partie 7 est modifiée :**

- a) **en remplaçant la partie qui précède l'alinéa 7.2 1)a) avec ce qui suit :**  
  
« L'émetteur dépose le consentement écrit du notaire au Québec, de l'avocat, de l'auditeur, du comptable, de l'ingénieur ou de l'évaluateur, ou de toute autre personne dont la profession ou l'activité confère autorité aux déclarations, à ce que son nom soit mentionné et à ce que le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'opinion soit utilisé en conformité avec le paragraphe 2, lorsque celui-ci est : »;
- b) **en supprimant la partie qui suit le sous-alinéa 7.2 1)b)iii)**

**12 L'Annexe A est modifiée :**

- a) à l'article 2.1, en supprimant « l'attestation de l'émetteur que renferme » et en remplaçant « est la » avec « renferme une attestation dans la forme »;
- b) à l'article 2.2, en remplaçant « révélera » avec « constituera » et en remplaçant « de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement » avec « un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à ces titres »;

13 Le présent projet de modifications entre en vigueur le 14 janvier 2014.